

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN 57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail: mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 septembre 2017

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

<u>Membres présents</u>: MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK adjoints M. DARDAINE, Mmes HENRY, LIMON, M. GARDEREAU, Mmes RABY, DUMOULIN, NEY, MM. FUCHS, HOPFNER conseillers municipaux.

<u>Membres excusés</u>: Mme SCHIMPFF Nathalie donne procuration à M. SEROT Paul-Michel – M. RIETHMULLER Eric donne procuration à M. KURTZ Francis

M. HOPFNER Hyacinthe est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

Adoption du Procès-Verbal du 30.06.2017

- Urbanisme PLU: Présentation du diagnostic et du PADD par le bureau d'études ECOLOR (durée 1h15 environ)
- Affaire domaniales Déclarations d'intention d'aliéner
- 3. Affaires personnels
 - a. Modification du temps de travail de deux ATSEM
 - Modification du temps de travail d'un adjoint technique
- 4 Affaire financière Décision modificative
- 5. Affaires scolaires
 - a. Acquisition d'un vidéoprojecteur à l'école élémentaire
 - Participation à une journée culturelle à Strasbourg avec l'école élémentaire
- 6 Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud Nouveaux statuts
- 7. Divers

0000000

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

1. <u>Urbanisme – PLU : Présentation du diagnostic et du PADD</u>

Mme GOUGELIN du Bureau d'études ECOLOR à Fénétrange, en charge de la réalisation du PLU sur Lorquin, est venue faire la présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables aux membres du conseil municipal.

Après cette présentation, les membres du conseil municipal n'ont apporté aucune remarque particulière.

Une réunion publique de concertation sur la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune est prévue le 16 octobre 2017 à 20h à la salle des fêtes.

2. Affaire domaniale - Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

-			T	
Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
23/06/2017	Mme PAQUOTTE	Immeuble bâti	122, rue Général	Renonce à
	Irène	cadastré section 02 n°	Leclerc	l'exercice de
		116 et 125 avec 911		son droit de
		m²		préemption
10/07/2017	M. FOURMANN Luc	Immeuble bâti	33, rue Général	Renonce à
		cadastré section 11 n°	de Gaulle –	l'exercice de
		25 avec 83 a 97 ca		son droit de
				préemption
10/07/2017	M. et Mme DUFIN	Immeuble bâti	78, rue Général	Renonce à
	Bruno	cadastré section 01 n°	Leclerc	l'exercice de
		84 et 86 avec 328 m ²		son droit de
				préemption
16/08/2017	Mme FISCHBACH	Immeuble bâti	25, rue Dr	Renonce à
	Christine	cadastré section 27 n°	Crevaux	l'exercice de
		35 avec 1 197 m ²	*(son droit de
				préemption
04/09/2017	SCI D. CONCEPT	Immeuble bâti	11 F, rue	Renonce à
		cadastré section 11 n°	Général de	l'exercice de
		198 avec 1 197 m ²	Gaulle	son droit de
				préemption

3. Affaires personnels

a. Suppression de deux postes d'ATSEM principal 1ère classe à raison de 24,49/35ème et création de deux postes d'ATSEM principal 1ère classe à raison de 23,83/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er janvier 2017;

Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'ATSEM à raison de 24,49/35ème ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires au retour des 4 jours par semaine à l'école maternelle;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux postes d'ATSEM à temps non complet soit 23,83/35ème pour assister les instituteurs du Groupe Scolaire Jules Crevaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 septembre 2017.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMA- DAIRE
Animation	ASTEM	-ATSEM principal 1ère classe	2	2	23,83/35ème

La rémunération annualisée sera fixée sur la base de 23,83/35ème à compter du 4 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.

b. Création d'un poste d'adjoint technique à raison de 10,06/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34;

Vu la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire (en attente) ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er janvier 2017;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à raison de 8/35ème après avis du Comité Technique;

Considérant l'ouverture d'une section de « tout petits » à l'école maternelle, le 4 septembre 2017 ; Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique non complet soit 10,06/35ème pour seconder les A.T.S.E.M. du Groupe Scolaire Jules Crevaux

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 septembre 2017.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMA- DAIRE
Technique	Adjoint technique	Adjt technique territorial	5	5	3 x 35 h 1 x 10,06/35 h 1 x 6,92/35 h

La rémunération annualisée sera fixée sur la base de 10,06/35ème du 7ème échelon du grade d'adjoint technique territorial – IB 356 – IM 332.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

4. Affaire financière – Décision modificative

Lors de l'élaboration du budget primitif 2017, les crédits concernant l'aménagement du restaurant scolaire ont été prévus à l'article 21318. Les travaux ont été réalisés par les employés communaux donc les achats ne rentrent pas en compte à cet article. Ils ont été imputés à l'article 60632. Pour basculer le montant concernant ces travaux en investissement, il y a lieu de faire une décision modificative (écriture de régie)

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation du transfert de crédits par décision modificative, comme suit :

Chap. 021	+ 3 900,- €
Chap. 023	+ 3 900,- €
Art. 21318/040	+ 3 900,- €
Art. 722/042	+ 3 900,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le transfert de crédits cités ci-dessus.

5. Affaires scolaires

a. Acquisition d'un vidéoprojecteur à l'école élémentaire

Le maire soumet au conseil municipal la demande de Mme LAMIGE, Directrice de l'école élémentaire concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur avec un écran de projection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acheter un vidéoprojecteur avec écran de projection au sein de l'école élémentaire,
- de consulter plusieurs devis pour cette acquisition.

b. Subvention classe culturelle à Strasbourg

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de Madame LAMIGE, directrice de l'école élémentaire, relative à un projet de classe culturelle d'une journée à Strasbourg (Concert de l'Orchestre Philharmonique) - 3 classes sont concernées (55 élèves).

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'entrée du concert à 6,-€ l'entrée par élève soit 330,-€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise de prendre en charge l'entrée du concert de l'Orchestre Philharmonique des 55 élèves soit 330,-€.

c. <u>Subvention classe de voile à Giffaumont</u>

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de Madame LAMIGE, directrice de l'école élémentaire, relative à un projet de classe de voile au bord du Lac Der-Chantecoq à Giffaumont dans la Marne, du 11 au 15 juin 2018.

11 élèves lorquinois sont concernés, pour ce séjour. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 90 € par élève soit 990,- €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'inscription d'une subvention de 990,- € au BP 2018.

2. Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud – Nouveaux Statuts

Suite à la fusion des Communauté de Communes, au 1er janvier 2017, la CCSMS a transmis aux communes leurs nouvelles compétences. Les statuts révisés intègrent les nouvelles compétences transférées obligatoirement à la CCSMS (développement économique, promotion du tourisme, Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, aire d'accueil des gens du voyage), les compétences transférées au choix de la collectivité optionnelles ou facultatives.

La CCSMS rappelle que plusieurs compétences, exercées précédemment par une ou plusieurs communautés de communes en totalité ou seulement partiellement vont être restituées aux communes concernées. En ce qui concerne notre commune, il s'agit de la compétence suivante : l'éclairage public. Cette restitution de compétences sera accompagnée d'une augmentation des

attributions de compensation en faveur des communes concernées. C'est la CLECT qui arrêtera les montants selon ses critères calculs spécifiques à chaque compétence.

En ce qui concerne le périscolaire, c'est la commune qui a cette compétence mais la communauté de communes des Deux Sarres versait une subvention au périscolaire « Les Lutins » d'un montant de 15 000,-€. La CCSMS ne versera plus cette somme sous de forme de subvention après 2018.

La réunion de la CLECT du 26 septembre 2017, dont l'ordre du jour ne nous a pas encore été communiqué, devrait apporter des précisions sur d'éventuelles compensations le cas échéant.

En outre, la définition de « l'intérêt communautaire » mériterait d'être précisée.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, communiqués par lettre du 20 juillet 2017, le conseil municipal se sent mis à marge des projets communautaires. Il décide de voter à la majorité contre ces statuts (1 abstention).

3. <u>Divers</u>

- Chemin FAUL Michel / Bernard LICOURT :
 M. KURTZ informe le conseil municipal d'une réclamation d'un administré concernant le chemin se situant route du Donon. Ce chemin a été « effacé » par les agriculteurs et cet administré souhaite qui celui-ci soit rétabli.
- Tireuse à bière « JEREM » :

 M. KURTZ informe le conseil municipal du problème d'entretien de la tireuse à bière de la salle des fêtes (clapet anti-retour enlevé, plus de joint du tube CO²). Il propose au conseil municipal de modifier le règlement de location de la salle des fêtes, en ajoutant la possibilité (sans obligation du loueur) d'acheter les fûts à bière chez JEREM afin de bénéficier gratuitement de l'entretien mensuel de la tireuse.

 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier le règlement de location de la salle des fêtes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.